

Département
du Bas-Rhin

Commune de MOLLKIRCH

Arrondissement
de Molsheim

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des
conseillers élus :
15

Séance du 14 décembre 2015

Sous la présidence de M. **DEGRIMA** Daniel, Maire

Conseillers
en fonction :
15

Conseillers
présents :
11

ETAIENT PRESENTS : Mmes **ANGSTHELM** Sophie, **PASCHETTO** Tania, **SCHWARTZ** Stéphanie, **SIGRIST** Lien, Mrs **AESCHELMANN** Jean-Claude, **BASTIAN** Marc, **COURTOT** Jean- Claude, **FRIEDERICH** Jean-Luc, **SCHLEISS** Hervé et **TROESTLER** Mario
ABSENTS EXCUSES : **FRENZEL** Hubert, proc. Courtot
PARUTTO Pascal, proc. Schleiss ; **WENDLING** Gilles, proc. Degrima
POHL Carine, proc. Paschetto
Secrétaire de séance : Mme **SCHWARTZ** Stéphanie

Ouverture de la séance à 20H

Ordre du jour

- Approbation du PV de la séance du 16/11/2015
- Tarifs communaux
- Travaux en régie
- Décision Modificative
- Paiement facture investissement – (Point supprimé)
- Contrat des risques statutaires
- ATIP
- Demande de subvention Document Unique
- Divers

N°52/15 : Approbation du PV de la séance du 16/11/2015

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, approuve et adopte le procès-verbal de la séance du 16 novembre 2015.

N°53/15 : Tarifs communaux

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, fixe les tarifs communaux, à compter du 1/1/2016, comme suit.

Secrétariat

| | |
|-----------------------------|--------|
| Photocopie A4 - recto | 0.18 € |
| Photocopie A3 - recto | 0.36 € |
| Photocopie A4 - recto-verso | 0.36 € |

Salle Polyvalente

| | |
|--|----------|
| Apéritifs (personnes non-contribuable de la commune) | 230.00 € |
| Autres manif. (personnes non-contribuable de la commune) | 400.00 € |

| | |
|--|-----------|
| Apéritif (personnes contribuable la commune) | 150.00 € |
| Autres manif. (personnes contribuable la commune) | 230.00 € |
| Taux horaire (associations) | 2.30 € |
| Caution | 500.00 € |
| Forfait nettoyage | 200.00 € |
| Les bris de vaisselles sont encaissés par le Comité des Fêtes | |
| <u>Poubelles</u> | |
| 240 l. | 63.00 € |
| 120 l. | 53.00 € |
| 770 l. | 320.00 € |
| Couvercle 240 l. | 15.00 € |
| Couvercle 120 l. | 13.00 € |
| <u>Concession cimetièrre</u> | |
| 20 ans (2M ²) | 90.00 € |
| 30 ans (2M ²) | 140.00 € |
| 20 ans (4M ²) | 130.00 € |
| 30 ans (4M ²) | 200.00 € |
| Colombarium Grandes Cases – 20 ans | 800.00 € |
| Colombarium Grandes Cases – 30 ans | 1100.00 € |
| Colombarium Petites Cases – 20 ans | 800.00 € |
| Colombarium Petites Cases – 30 ans | 1100.00 € |
| Colombarium Droit de taxe | 100.00 € |
| <u>Bibliothèque</u> | |
| Indemnité de retard par fiche lecteur et par semaine | 1.00 € |
| Impression 1 page noir/blanc | 0.20 € |
| Impression les pages noir/blanc suivantes | 0.15 € |
| Impression 1 page couleur | 0.50 € |

N°54/15 : Travaux en régie 2015

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, moins 2 abstentions (Paschetto, Pohl)

Accepte les travaux en régie comme suit :

- Salle Polyvalente, adjonction sas : 11462,90€
- Presbytère : 4073,20€

Impute ces dépenses à l'article D21318-040 et R722-042

N°55/15 : Décision Modificative

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide la Décision Modificative suivante :

Budget Communal :

Article 023 : + 6.550,-€

Article 21318 (040) : +6.550,-€

Article 61522 : 3.000,-€

Article 021 : + 6.550,-€

Article 722(042) : + 6.550,-€

Article 6413 : - 3.000,-€

N°56/15 : Contrat d'Assurances des Risques Statutaires

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;

Considérant que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérant, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Considérant que pour équilibrer le financement de cette mission le Centre de Gestion demandera aux collectivités adhérentes le versement d'une contribution « assurance statutaire » de 3% du montant de la cotisation acquittée ;

Considérant le mandat donné au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la Commune ;

Considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 celui-ci a retenu l'assureur AXA et les courtiers Yvelin-Collecteam et propose les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

Taux : 4,56 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 150h / trimestre)

Taux : 1,27 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

- ✓ Contrat en capitalisation
- ✓ Prise d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2016
- ✓ Durée du contrat : 4 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix pour et 6 voix contre (Angsthelm, Aeschelmann, Bastian, Friederich, Parutto, Schleiss)

PREND ACTE des résultats de la consultation du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 ;

AUTORISE Monsieur le Maire:

- à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 auprès de l'assureur AXA et le courtier Yvelin selon les conditions suivantes :

Agents immatriculés à la CNRACL

Taux : 4,56 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 150h / trimestre)

Taux : 1,27 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

- ✓ Contrat en capitalisation
- ✓ Prise d'effet du contrat : 1^{er} janvier 2016
- ✓ Durée du contrat : 4 ans

Le nouveau contrat d'assurance prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de quatre ans.

- à verser la contribution « assurance statutaire » au Centre de Gestion du Bas-Rhin fixée comme suit : 3% du montant de la cotisation due à l'assureur.

PRECISE que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

N°57/15 : ATIP - Approbation des conventions relatives aux missions retenues

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de MOLLKIRCH a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 - Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

Concernant l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme

En application de l'article 2 des statuts, et de de l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention ci-jointe en annexe.

Dans ce cadre, l'ATIP apporte son concours pour la délivrance des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés dans les conditions prévues à la convention à savoir l'instruction réglementaire des demandes, l'examen de leurs recevabilités et la préparation des décisions.

Le concours apporté par l'ATIP donne lieu à une contribution fixée par habitant et par an dont le montant est déterminé par délibération du Comité syndical. Le nombre d'habitants pris en considération pour le montant de la redevance de l'année n est le nombre du dernier recensement connu à la date du 1^{er} janvier de l'année n (recensement population totale).

En cas de service rendu sur une partie de l'année uniquement, le montant de la redevance sera calculé au prorata de l'année ayant effectivement fait l'objet du service.

Pour 2016 la contribution est fixée à 2€ par habitant et par an.

Concernant la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP

L'ATIP apporte, aux membres qui le demandent, son concours concernant la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et l'établissement des documents annuels (relevés de salaire, déclaration des rémunérations aux contributions, à l'URSSAF, aux caisses de retraite, etc).

La convention jointe à la présente délibération détermine les conditions de la prise en charge de la mission.

Le concours apporté par l'ATIP pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et à la production des documents annuels donne lieu à une contribution complémentaire.

Le montant de la contribution 2016 afférente à cette mission est le suivant :

| Modalités d'établissement de la paie | Contribution complémentaire par agent ou élu/an en € |
|---|--|
| saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise | 75 € |
| saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise | 70 € |

Dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

La prise en charge de cette mission par l'ATIP ouvre droit aux conseils en matière d'établissement de la paie, à la veille technique et juridique et au développement d'outils spécifiques d'accompagnement.

Concernant la mission relative à la mission relative à la tenue des diverses listes électorales

L'ATIP assure pour les membres la tenue des diverses listes électorales. Cette mission donne lieu à l'établissement d'une convention jointe en annexe.

Cette mission donne lieu à une contribution dont le montant a été déterminée par délibération du Comité syndical de l'ATIP.

Le montant de la contribution 2016 afférente à cette mission est le suivant :

| Tenue de la liste électorale | Contribution complémentaire par électeur en € |
|---|---|
| saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise | 0,38 € |
| saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise | 0,34 € |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Madame, Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

Approuve la convention relative à l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme joint en annexe de la présente délibération.

Prend acte du montant de la contribution 2016 fixée par le comité syndical de l'ATIP afférente à cette mission à savoir 2€ par habitant et par an.

Approuve la convention correspondant à la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP jointe en annexe de la présente délibération et déterminant les conditions de la prise en charge de la mission joint en annexe de la présente délibération.

Prend acte du montant de la contribution 2016 relative à cette mission à savoir

| Modalités d'établissement de la paie | Contribution complémentaire par agent ou élu/an en € |
|---|--|
| saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise | 75 € |
| saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise | 70 € |

Prend acte de ce que, dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

Approuve la convention correspondant à la mission relative à la tenue des diverses listes électorales jointe en annexe de la présente délibération.

Prend acte du montant de la contribution 2016 relative à cette mission à savoir :

| Tenue de la liste électorale | Contribution complémentaire par électeur en € |
|---|---|
| saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise | 0,38 € |
| saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise | 0,34 € |

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Molsheim

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

N°58/15 : Demande de subvention Document Unique

La commune de MOLLKIRCH s'engage dans une démarche d'amélioration continue dont l'étape initiale est la réalisation du Document Unique. Pour ce projet, il est prévu d'associer très largement les personnels, les partenaires sociaux de la collectivité et l'Assistant de Prévention.

Le pilotage de ces travaux requiert du temps et des compétences mobilisées pour majeure partie au sein de l'ensemble des services de la Commune de MOLLKIRCH et pour partie avec le recours de la société SOCOTEC pour l'identification et l'évaluation des risques professionnels et du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin pour le contrôle et l'analyse des documents mis en place.

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin a mobilisé dans ce partenariat le Fonds National de Prévention afin de permettre aux collectivités engagées dans la démarche d'obtenir une subvention pour la réalisation du Document Unique.

Le Fonds National de Prévention de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL), a pour vocation d'encourager et accompagner le développement d'actions de prévention en milieu du travail.

Des conditions importantes sont fixées au financement :

- Présenter un projet associant largement le personnel et privilégiant le dialogue social ;
- Décliner et mettre en œuvre les plans d'actions issus de l'évaluation des risques professionnels ;
- Veiller au transfert des compétences du prestataire vers les services en interne, pour devenir autonome.

L'aide apportée par le FNP prend la forme d'une valorisation financière du temps consacré au projet par les personnels spécifiquement mobilisés sur le sujet.

Le projet d'évaluation des risques professionnels de la Commune de MOLLKIRCH, mobilisera sur 4 jours environ 7 agents et représentants de l'autorité territoriale.

Un dossier, va donc être préparé en vue de solliciter une demande de subvention auprès du FNP de la CNRACL.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- S'engage dans une démarche globale de prévention des risques professionnels basée sur la réalisation du document unique,
- S'engage à mettre des moyens humains et financiers afin de mener à bien les actions de prévention,
- Autorise la présentation au FNP d'un dossier de subvention pour le projet d'évaluation des risques professionnels ;
- Autorise la Commune de MOLLKIRCH à percevoir une subvention pour le projet ;
- Autorise le Maire à signer la convention afférente.

DIVERS :

Signature du registre
Loi Notre par rapport au CCAS
Travaux salle polyvalente

POUR EXTRAIT CONFORME :
Mollkirch, le 16 décembre 2015

Le Maire,
Daniel DEGRIMA